

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0097-3**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 2 décembre 2024.

**RÈGLEMENT CA29 0097-3**

Règlement modifiant le règlement administratif CA29 0097 afin d'assurer une concordance avec le règlement sur les tarifs en vigueur de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/pierrefonds-roxboro](http://montreal.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce quatrième jour du mois de décembre de l'an 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Gauthier', is written over a faint, illegible printed name.

M<sup>e</sup> Jean-François Gauthier, MBA  
Secrétaire d'arrondissement

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0097-3

RÈGLEMENT CA29 0097-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF CA29 0097  
AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS EN  
VIGUEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

---

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 2 décembre 2024 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Jean-François Gauthier, sont également présents.

ATTENDU QUE le règlement d'administration des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, numéro CA29 0097, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

VU les articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0097 concernant règlement d'administration des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : L'article 19 existant intitulé « NECESSITE D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION » est modifié en remplaçant les paragraphes 20°, 22° et 23° par les paragraphes suivants :

« 20° ajouter un nouveau branchement d'eau ou d'égout domestique ou pluvial décrit aux paragraphes 1 du premier alinéa des articles 15 et 72 du règlement numéro 20-030 de la Ville de Montréal qui requiert une intervention à même l'emprise de rue du domaine public, sauf dans le cas où les travaux sont réalisés dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue »

« 22° effectuer les travaux relatifs à un branchement d'eau existant décrits aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 du premier alinéa de l'article 15 du règlement numéro 20-030 de la Ville de Montréal ; (CA29 0097-1 ; 2022-03-10) »

« 23° effectuer les travaux relatifs à un branchement d'égout existant décrits aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 du premier alinéa de l'article 72 du règlement numéro 20-030 de la Ville de Montréal; (CA29 0097-1 ; 2022-03-10) »

ARTICLE 2 : Le règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT